



Pour le financement de cette opération, le Maire PESCHARD ÉRIC est invité à réaliser auprès du crédit agricole, un emprunt d'un montant de 300 000.00€ et dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Durée totale du prêt : 25 ans**

**Taux fixe : 3,17%**

**Date première échéance : juin 2023**

**Échéance : linéaire**

**Périodicité : mensuel**

**Frais de dossier : 300€**

A cet effet, le Conseil Municipal autorise PESCHARD Éric, maire de la commune, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Pour : 10

contre 0

Abstention : 0

### **Construction ALSH: attribution marchés publics**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 21 décembre 2022 sur marches-securises.fr

Vu le rapport d'analyse des offres du maître d'oeuvre

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

- D'attribuer le lot 3 (étancheite) à l'entreprise SOPREMA pour un montant de 28 329.60€HT
- D'attribuer le lot 5 (doublage-cloisons) à l'entreprise LOISON pour un montant de 49 324.14€HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce marché public

### **CONSTRUCTION ALSH : assurance dommage-ouvrage**

Dans le cadre des travaux de construction du centre de loisirs, Monsieur le Maire présente différents devis pour une assurance dommages- ouvrage.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- choisit la société SMACL pour un montant de 6 455.76€
- autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat

Pour : 11

contre 0

Abstention : 0

**OBJET : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

## GRADE

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

**Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 février 2023**

Le Maire propose à l'assemblée,

- de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

| GRADE D'ORIGINE                   | GRADE D'AVANCEMENT   | RATIO<br>PROMUS/PROMOUVABLES<br>(%) |
|-----------------------------------|--|-------------------------------------|
| Adjoint administratif territorial | Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 100                                 |
| Adjoint technique territorial     | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe                 | 100                                 |
|                                   |  |                                     |

**ADOPTE** : à l'unanimité des présents

### **Création emploi : avancement de grade**

#### **Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité :

- de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à 22h à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023
- de supprimer un emploi d'adjoint technique à raison de 22h

#### **Le Maire propose à l'assemblée,**

- de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à 22h à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023

- de supprimer un emploi d'adjoint technique à raison de 22h

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposée(s).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre ...012., article ...6411.....

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**AGGLOPOLYS : Convention entre la commune de Landes-le-Gaulois et le service commun mis en place par Agglopolys pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres.**

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « ALUR » publiée le 26 mars 2014.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L422-1 à L422-8,

Depuis que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacement, approuvé le 29 novembre 2022 est opposable, les communes auparavant sans document d'urbanisme et relevant du Règlement National d'Urbanisme (RNU) deviennent compétentes pour instruire et délivrer leurs autorisations d'urbanisme.

L'article L 422-8 du code de l'urbanisme réserve la mise à disposition des moyens de l'État pour l'application du droit des sols (ADS) aux seules communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou, s'ils en ont la compétence, aux EPCI de moins de 10 000 habitants.

Aussi, toute commune faisant partie d'une communauté de plus de 10 000 habitants, ne dispose plus de la mise à disposition gratuite des services de l'État depuis le 1 juillet 2015.

La communauté d'agglomération Agglopolys a créé par délibération n° 2015-058 en date du 27 mars 2015 un service commun chargé d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des « communes membres » concernées.

Les missions exercées par le service commun, celles qui restent à la charge des communes, ainsi que les modalités de prise en charge financière de ce service sont définis par une convention, approuvé par délibération du conseil communautaire n° A-D2021-261 du 9 décembre 2021,

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- décider la conclusion d'une convention définissant les missions du service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols, et fixant les modalités de prise en charge financière de ce service rendu par Agglopolys pour le compte de ses communes membres.

- autoriser monsieur ou madame le maire, ou son représentant, à signer cette convention, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

- la conclusion d'une convention définissant les missions du service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols, et fixant les modalités de prise en charge financière de ce service rendu par Agglopolys pour le compte de ses communes membres.

- d'autoriser monsieur ou madame le maire, ou son représentant, à signer cette convention, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

### **VENTE TERRES AGRICOLES**

Monsieur le Maire lit deux demandes de cession de parcelle qui sont des chemins sans issus au lieudit la cueillas et rue de la pierre levée

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à ces deux demandes et de vendre ces parcelles aux seuls riverains (voir plan ci-joint)

### **Le conseil municipal à l'unanimité décide**

- De vendre la parcelle qui donne sur la rue de la pierre levée 500€ à Mme CAPONE et Mr FAGE
- De vendre la parcelle à la cueillas à Mr et mme Chevalier pour 1€34 m2
- Que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge des acquéreurs
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer compromis et actes notariés de ces ventes devant Maître Émonet (Notaire à Blois)

### **BATIMENTS :**

Monsieur le Maire propose d'effectuer 2 audits énergétiques et de géothermie subventionnés par le Pays des châteaux. Les études concerneraient la cantine et la salle des fêtes. Dans un premier temps, une demande de devis pour les études vont être faites puis envoyée au Pays des châteaux. Le conseil municipal décidera après retour du Pays de la suite à donner.

### **DIVERS :**

Monsieur le Maire remercie la commission « communication » pour la qualité du bulletin municipal Le recensement de la population s'est déroulé dans de bonnes conditions. Les résultats seront connus en 2025.

Le Maire,  
Éric PESCHARD

La secrétaire, Isabelle CREICHE

